

RESOLUTION

COREE

- Pour la défense de la paix et par une action collective contre l'agression, les Nations Unies se sont engagées à lutter dans le but de restaurer l'ordre et la liberté du peuple de Corée.

- Au moment où l'Organisation des Nations Unies va examiner, en présence de la délégation chinoise, le conflit coréen, la Conférence Mondiale des Associations d'Anciens Combattants insiste auprès des gouvernements membres de l'O.N.U. pour qu'un règlement pacifique de ce conflit soit élaboré au cours de la présente session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

- La Conférence Mondiale des Associations d'Anciens Combattants désire contribuer d'une façon concrète à l'effort des Nations Unies pour aider le peuple coréen à la reconstruction de son pays.

- Le Bureau de l'Organisation préparera et transmettra à tous les membres de cette Fédération un plan pratique grâce auquel les Anciens Combattants de chaque pays seront en mesure de contribuer à la reconstruction de la Corée.

La Conférence Mondiale des Associations d'Anciens Combattants invite formellement les gouvernements à respecter les décisions des Nations Unies concernant toute forme d'agression et permettant de ramener à la raison par les moyens mis à leur disposition par la Charte des Nations Unies tout Etat qui voudrait imposer par la force sa volonté sur d'autres peuples souverains.

Nous invitons le Président qui sera élu par cette Conférence à prendre immédiatement contact avec le Secrétaire Général des Nations Unies, en personne de préférence, dans le but de déterminer quelle sera la meilleure aide que les Associations d'Anciens Combattants affiliées à cette Fédération pourront apporter aux Forces des Nations Unies chargées de la reconstruction en Corée.

RESOLUTION 2, COMMISSION II  
ADOPTÉE PAR LA TROISIÈME  
ASSEMBLÉE PLENIÈRE  
25 NOVEMBRE 1950

Par. 1 : 288 voix pour, 132 abstentions.  
Par. 2, 3, 4, 5, 6 : adoptés à l'unanimité.

Assemblée Constitutive  
Paris, France  
23-27 novembre 1950

GA/I II R2

